Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-07082025-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 Décembre 2025 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -LE JEUNE Alain

ABSENT EXCUSE : BUHOUR Didier

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 10 Décembre 2025

*****

DELIBERATION N°07/08/2025_ FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Les dispositions des articles L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202501-20251218-07082025-DE

de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services municipaux entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget 2026.

	Budget 2025	25%	
20	**18 580.73 €**		**4 645.18 €**
204182	18 580.73 €	4 645.18 €	
21	**211 434.88 €**		**52 858.72 €**
2131	3 500.00 €	875.00 €	
2132	166 000.00 €	41 500.00 €	
21538	29 458.88 €	7 364.72 €	
2157	8 486.00 €	2 121.50 €	
2183	3 600.00 €	900.00 €	
2184	390.00 €	97.50 €	
23	**383 791.46 €**		**95 947.87 €**
231	383 791.46 €	95 947.87 €	

-

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,
Doriane THUILLIER

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT